
CONVENTION D'ADHESION - Webporté

Entre les soussignés :

La société **webportage**, Société à Responsabilité Limitée (Sarl) au capital de neuf cent euros (900€) dont le siège social est situé La Fare les Oliviers (13580) – BP 9, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 483 181 020, représentée par Monsieur Jérôme TARTING, agissant en qualité de gérant.

Ci-après dénommée « **webportage** »,

D'une part,

Et

Mme, Mlle, Mr :

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) :

:

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Email :

Ci-après dénommé « **le webporté** »,

D'autre part,

DEFINITION

Webporté : est webporté une personne détenant au moins une compétence habituellement reconnue dans les métiers de l'Internet, et souhaitant utiliser les services de webportage.

PREAMBULE

Le webporté envisage de proposer ses services à un certain nombre d'entreprises, collectivités locales, administrations ou organismes nationaux et/ou internationaux, ci-après dénommées le client ou société cliente. Pour y parvenir, Le webporté souhaite devenir salarié de **webportage**, et en accepte le principe. La mise en place de cet accord prendra effet dès la première mission réalisée par le webporté.

Le webporté déclare qu'il est adhérent de sa propre initiative à un ou plusieurs programmes de promotion de liens commerciaux sur Internet et/ou qu'il réalise des missions qui lui sont proposées par le client et qui font l'objet de contrats distincts. Son activité lui génère des revenus qu'il souhaite percevoir sous forme de salaire.

C'est la raison pour laquelle il souhaite conclure la présente convention d'adhésion auprès de **webportage** dont l'activité est de permettre à toute personne souhaitant exercer une activité indépendante, de développer son activité sous un statut salarié.

Ainsi, le webporté qui ne souhaite pas créer ou utiliser sa propre structure juridique pour exercer la mission, interviendra comme salarié de **webportage** pour la durée des missions qu'il aura lui-même négociées auprès de ses clients, **webportage** ayant notamment la charge d'exécuter l'ensemble des démarches administratives, de déclarations et de versements de cotisations auprès des organismes collecteurs.

A la date de signature de la présente convention d'adhésion, **le webporté déclare être majeur et être compétent dans les domaines suivants (liste des domaines ou/et activités):**

.....
.....

Ceci exposé, Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention précise préalablement à l'exécution de toute mission par le webporté auprès de ses clients, le cadre initial et permanent des engagements réciproques entre **webportage** et le webporté.

Article 2 – missions

2.1 - La recherche des missions

La recherche des missions est exclusivement effectuée par le webporté et porte sur des missions pour lesquelles ce dernier est compétent, au regard de sa formation et de son expérience professionnelle. Pendant la période de prospection, le webporté n'est lié par aucun lien de subordination à **webportage** et ne recevra aucune instruction de sa part. De la même manière et pour la même période, le webporté ne pourra engager la responsabilité de **webportage**.

Pour autant, le webporté pourra disposer de l'ensemble des moyens mis à sa disposition au sein de **webportage** pour prospecter ses clients. Ainsi, **webportage** autorise le webporté à faire état de son affiliation à **webportage** pendant toute la durée de la présente convention. Tout document ou proposition commerciale mentionnant l'appartenance du webporté à la société **webportage** doit également mentionner la raison sociale et l'immatriculation au registre du commerce de celle-ci. Le webporté est responsable de la relation client, et à ce titre, le webporté négocie le montant des honoraires et les conditions d'exécution de la mission.

L'exécution de la mission sera confiée au webporté, sous la responsabilité de **webportage** qui établira un contrat de travail avec le webporté, à durée déterminée, indéterminée ou indéterminée intermittente, la nature du contrat de travail dépendant de l'accord trouvé entre le webporté et **webportage** et la nature de la mission.

Le webporté devra transmettre à **webportage** les différents éléments de sa mission afin d'assurer le bon déroulement des opérations postérieures prises en charge par **webportage**, dont notamment l'établissement et le recouvrement des factures.

2.2 L'Exécution des missions :

La mission est préalablement décrite dans un contrat conclu entre la société cliente et le webporté et dans les conditions acceptés par le webporté. Par ailleurs, le démarrage effectif de la mission doit être postérieur à la date d'entrée en vigueur du contrat de travail qui sera conclu entre **webportage** et le webporté.

Les modalités d'exécution de la mission ayant été négociées et convenues préalablement par le webporté et son client, le webporté s'engage à les réaliser, en terme d'exécution, sous sa seule responsabilité.

Articles 3 - OBLIGATIONS

3.1- OBLIGATIONS DE WEBPORTAGE

webportage s'engage à l'égard du webporté à :

- procéder auprès de l'URSSAF à la D.U.E. préalablement à l'embauche,
- lui fournir un contrat de travail adapté à chaque mission,
- gérer le suivi de la mission, la facturation, l'établissement du ou des bulletin(s) de paie, la gestion des frais professionnels (en fonction services et des tarifs commerciaux proposés par **webportage**), la relation avec les divers organismes fiscaux et sociaux.

3.2- Obligations du webporté

Le webporté s'engage à :

- respecter à l'égard de **webportage** et des tiers, les règles habituelles dans sa profession et de discrétion.
- terminer toutes les missions commencées.

Le webporté certifie l'exactitude des renseignements le concernant, et plus précisément relatifs à sa formation, ses diplômes, son expérience professionnelle et s'engage à informer **webportage** de tout changement de situation professionnelle et sociale le concernant dans les plus brefs délais (au maximum dans les 15 jours suivant le changement).

Le webporté certifie également qu'il est dégagé de toute obligation née d'une clause de non-concurrence ou autres contrats et engagements antérieurs, ne lui permettant pas d'accomplir ses fonctions de webporté au sein de la société **webportage**.

Article 4 - RESPONSABILITES

Webportage ne pourra pas être tenue responsable des conséquences résultant d'un quelconque manquement par le webporté à ses engagements.

Ainsi, le webporté déclare pouvoir réaliser la mission décrite dans le contrat conclu avec la société cliente, tant au regard de ses compétences professionnelles et techniques, de ses capacités personnelles (le webporté déclare être majeur) ainsi enfin que de sa situation professionnelle ou sociale qui doit lui permettre d'exécuter la mission convenue, au regard notamment de la législation en droit social français relative à la durée du travail et au cumul des emplois.

Le webporté déclare également être le propriétaire de chaque site à partir duquel il réalisera sa mission ou qu'il est mandaté pour agir pour le compte du propriétaire de ce site. A cet égard, le webporté déclare que le contenu de son site ou de celui dont il a la charge est conforme aux législations en vigueur, ne portent pas atteinte aux droits de toute personne physique ou morale. Le webporté déclare également qu'il assure seul les conséquences de ses engagements notamment d'indemnisation, à l'égard de son client et s'engage à ne pas inquiéter **webportage** à ce sujet.

Le webporté s'engage par ailleurs à respecter les conditions définies avec son client en toutes leurs disposition et à exécuter en conséquence ses missions en parfaite conformité avec les exigences de son client, plus particulièrement en ce qu'elles concernent le respect des procédures, la législation en matière de propriété intellectuelle ou les obligations en matière éditoriale.

Le webporté est seul responsable du respect de ses obligations contractuelles résultant de son engagement et s'engage à relever et garantir **webportage** de toute action ou revendication éventuelle de son client ou d'un tiers à ce sujet.

Le webporté fera son affaire personnelle des difficultés de paiement éventuelles pouvant intervenir avec son client, **webportage** ne supportant aucune garantie à ce sujet.

Les activités qui ne sont pas préalablement déclarées et approuvées par **webportage** sont réputées avoir été convenues sans son concours.

Le webporté s'engage à tenir informé **webportage** de la progression de ses travaux et de toutes les difficultés qu'il pourrait éventuellement rencontrer pour mener à bien ses travaux.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 - FACTURATION

Webportage assure la facturation des honoraires relatifs à la prestation réalisée par le webporté, conformément aux négociations intervenues entre ce dernier et son client et reprises dans le contrat de prestation de services.

Pour pouvoir bénéficier du paiement mensuel des salaires, le webporté devra obtenir de son client un paiement à la commande suffisant, apprécié au cas par cas. Il appartient au webporté de faire diligences auprès de son client pour recouvrer les sommes dues par ce dernier au titre des travaux exécutés pour son compte.

Dans le cas où le client devait contester les honoraires facturés, **webportage** se rapprocherait du webporté afin de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, le webporté aura seul qualité pour agir contre son client pour recouvrer lesdits honoraires.

5.2 REMUNERATION

Dans le cadre de son activité, le webporté percevra un salaire consistant aux honoraires (hors taxes), facturés et crédités sur son compte adhérent, déduction faite des frais de gestion de WEBPORTAGE tels que décrits à l'article 5.3 des présentes, des charges salariales et patronales ainsi que des taxes éditées par les décrets en vigueur à la date d'édition du bulletin de paie. Le bulletin de paye ne sera édité qu'à partir du moment où le solde du compte adhérent permet le paiement de 20 heures travaillées au minimum.

Le webporté aura un accès sécurisé et permanent au détail de son compte adhérent. Ce dernier sera disponible sur l'extranet de la société accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe confidentiels et personnalisés.

5.3 - FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont calculés sur le chiffre d'affaires HT selon un barème fixe de 5% hors taxes, prélevés à chaque encaissement des factures. Les frais de gestion couvrent l'établissement des différents contrats, la déclaration d'embauche à l'Urssaf, le suivi de la mission, la facturation, l'établissement des bulletins de paie, les relations avec les différents organismes sociaux et fiscaux : maladie, vieillesse, retraite, prévoyance, formation continue, Assedic, allocations familiales, mutuelle facultative, URSSAF, impôts ; l'assurance responsabilité civile et professionnelle.

Si nécessaire, un montant correspondant aux frais de visite médicale obligatoire sera prélevé sur le chiffre d'affaires.

5.4 – COMPTE ADHERENT

Dès l'inscription en ligne sur le site internet de **webportage**, un compte adhérent est créé pour une saisie des informations administratives, étape indispensable pour valider le dossier de candidature. **webportage** ne pourra activer définitivement le compte adhérent sans ces informations et les originaux de la convention d'adhésion daté et signé par le candidat.

Le compte adhérent est accessible depuis un navigateur internet et il est accessible uniquement par identifiant et mot de passe confidentiel et personnalisé. Sur ce dernier, l'ensemble de l'activité et traitements informatiques du compte sont transcrits. Une documentation sur son mode de fonctionnement sera transmis après l'activation du compte adhérent.

Article 6 – RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

webportage a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle incluse dans les frais de gestion et couvrant la majorité des prestations réalisées. En cas de risque particulier à assurer et déclaré par le webporté, une proposition sera établie et lui sera adressée par **webportage** à charge pour le webporté d'en supporter les frais inhérents.

Article 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant y mettre fin à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, hors période effective de réalisation d'une quelconque mission. Aucune indemnité de rupture ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS UNILATERALES

La société **webportage** se réserve la faculté de modifier unilatéralement les articles et annexes de cette convention d'adhésion. Ces modifications seront notifiées par mail et l'interface de gestion vous demandera votre accord avant que puissiez accéder à vos données personnels.

Article 9 – DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Le webporté peut demander à **webportage** la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention sera de la compétence exclusive des juridictions du siège social de **WebPortage**.

Fait en double exemplaires, à

Le

Le webporté

Signature précédée de la mention
« Bon pour accord »

webportage

Signature et cachet